

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre du jour Question écrite n° 11286

Texte de la question

Mme Henriette Martinez demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales pourquoi la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe en date du 23 novembre 2001, signée par la France, n'a pas encore été ratifiée par le Parlement. Elle attire l'attention du ministre sur l'importance de l'application de cette convention, et notamment l'article 9 relatif aux infractions se rapportant à la pornographie enfantine. Elle souhaite savoir si cette convention sera mise à l'ordre du jour du Parlement et dans quels délais.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales partage pleinement les observations formulées par l'honorable parlementaire quant à l'importance que revêt, face aux défis posés par la criminalité informatique, la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité. Cette convention, ouverte à la signature à Budapest le 23 décembre 2001, a été signée le jour même par la France. L'engagement des procédures d'approbation de cette convention est assuré par le ministère des affaires étrangères, en lien étroit avec les différents départements ministériels concernés par la mise en oeuvre de cet instrument de coopération internationale intervenu en vue de garantir la sécurité des réseaux et de ses utilisateurs.

Données clés

Auteur: Mme Henriette Martinez

Circonscription: Hautes-Alpes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11286

Rubrique: Parlement

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 667 Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3361